

Arrêté.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts~~

~~Le Ministre de l'Instruction publique~~

~~et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Mai 1926

Vu l'engagement en date du 30 janvier 1926
pris par le Conseil Municipal de St-Malo

Arrête :

Article premier.

Le Square Duguay-Trouin à St-Malo (Ille-et-Vilaine)
les rues St-Vincent et Percon de la Barbinais, la
Place et la rue Broussais, la rue de Dinan, la rue
de l'Epine (entre la rue de la Fosse et la rue Surcouf)
et la promenade du Sillon (depuis le jardin des Douves
jusqu'à l'avenue de Moka)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

13 juillet 1926